

Migros augmente sa masse salariale de jusqu'à 1% et relève les salaires minimums

Migros s'est accordée avec ses partenaires sociaux sur une hausse de la masse salariale de jusqu'à 1% pour 2022. L'accent est mis ici sur les salaires minimums, qui seront harmonisés et augmenteront le 1^{er} janvier 2022. Les autres augmentations de salaire seront décidées au cas par cas selon des critères de fonction et de performance. Le personnel bénéficie en outre de prestations généreuses de la caisse de pensions, de primes, de cartes cadeaux ou encore de bons d'achat.

Migros augmentera sa masse salariale de jusqu'à 1% en 2022. L'accent sera mis sur la hausse des salaires minimums et le relèvement progressif des salaires de référence. Le 1^{er} janvier 2022, le salaire minimum sera relevé à Fr. 4100*. Les salaires de référence pour les personnes qualifiées seront quant à eux adaptés d'ici au 31 mars 2023*:

- 2 années d'apprentissage Fr. 4200
- 3 années d'apprentissage Fr. 4300
- 4 années d'apprentissage Fr. 4500

Les autres membres du personnel se verront accorder des ajustements de salaire au cas par cas selon des critères de fonction et de performance. Le résultat des négociations s'appliquera aux collaborateurs et collaboratrices assujetti-es à la Convention collective nationale de travail (CCNT) Migros. Les collaborateurs et collaboratrices bénéficient en outre de primes, de cartes cadeaux ou encore de bons d'achat spécifiques à l'entreprise qui les emploie.

Les partenaires sociaux internes et externes, la commission nationale du groupe Migros (LaKo), la Société suisse des employés de commerce et l'Association suisse du personnel de boucherie saluent le résultat des négociations.

Des prestations complémentaires attrayantes à l'intention du personnel

Les collaborateurs et collaboratrices de Migros assujetti-es à la CCNT bénéficient de cotisations à la caisse de pensions très généreuses, prises en charge aux deux tiers par l'employeur. Le personnel de Migros profite par ailleurs de généreuses [prestations complémentaires](#) sous forme d'offres spéciales, de primes de fidélité et de points Cumulus supplémentaires à son intention.

Égalité des salaires: Migros reçoit le label «We Pay Fair»

Migros a satisfait cette année à son obligation légale de mener une analyse de l'égalité salariale et reçu le label «We Pay Fair» du Centre de compétence de la Diversité et de l'Inclusion de l'Université de Saint-Gall.

**MEDIEN-INFORMATION
INFORMATION AUX MÉDIAS
INFORMAZIONE STAMPA
PRESS RELEASE**

MIGROS

*Exception: la société coopérative Migros Tessin.

Pour tout complément d'information:

Service de presse FCM, tél. 058 570 38 38, media@mgb.ch

**Fédération des coopératives Migros
Direction Communication et médias**
Limmatstrasse 152
Case postale 1766
CH-8031 Zurich

Tél. médias +41 (0) 58 570 38 38
media@migros.ch
www.migros.ch